

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le mercredi 6 octobre 2021 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE: Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3.

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier, et Mme Éliane Cardin, adjointe administrative et greffière-adjointe, sont également présents.

7 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30.

2021-10-249 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté en modifiant le point « 2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses de septembre 2021 » pour le point suivant :

2.1 Dépôt des états comparatifs.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-250 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-251 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE AJOURNÉE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du 27 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

L'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1) prévoit que lors d'une année d'élection générale au sein d'une municipalité, les deux états comparatifs doivent être déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (c. E-2.2).

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose donc devant les membres du conseil les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1).

Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1^{er} septembre 2021 et le 30 septembre 2021.

DÉPÔT DU RAPPORT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des variations budgétaires entre le 1^{er} septembre 2021 et le 30 septembre 2021.

2021-10-252

ADOPTION D'UNE POLITIQUE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a mis en place un comité de santé et sécurité au travail par sa résolution 2020-11-343;

CONSIDÉRANT QUE le comité de santé et sécurité au travail s'est réuni en date du 27 septembre 2021 et recommande à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton d'adopter une politique en santé et sécurité au travail pour préciser l'importance qu'elle accorde à la santé et sécurité au travail, sa volonté d'offrir un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous, son intention de respecter les lois et règlements en matière de santé et sécurité au travail, les objectifs et les moyens pour y parvenir, les rôles et les responsabilités de chacun, y compris ceux des travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la mutuelle de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, Groupe Conseil Novo SST, exige l'adoption d'une politique en santé et sécurité au travail.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu d'adopter la politique en santé et sécurité au travail telle que présentée par le comité de santé et sécurité au travail;

Adoptée à l'unanimité

2021-10-253

APPUI À L'OPTIMISATION DE L'OFFRE AGROTOURISTIQUE DE LA CIDRERIE MILTON INC.

CONSIDÉRANT QUE la Cidrerie Milton inc. est en plein processus de demande de subvention pour optimiser son offre agrotouristique;

CONSIDÉRANT QUE la Cidrerie Milton inc. souhaite mettre de l'avant une nouvelle offre d'activités sur place tel que :

- Modules de jeux et parcours psychomoteurs et à obstacles pour enfants;
- Foyers et chaises Adirondack dans les vergers;
- Beignerie extérieure;
- Modernisation des installations sanitaires extérieures;
- Zone d'ombres et de relaxation dans le verger (parasols, chaises, etc.).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur et appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu d'appuyer la Cidrerie Milton inc. dans l'optimisation de son offre agrotouristique.

MUNICIPALITÉ DE SAINTÉ-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

2021-10-254 **CALENDRIER DES SÉANCES MENSUELLES – MODIFICATION À LA SÉANCE DE NOVEMBRE**

CONSIDÉRANT QU'IL ni aura pas de scrutin le 7 novembre 2021, tous les candidats aux élections municipales ayant été élus par acclamation;

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, il y a lieu de devancer la séance du 22 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu de fixer la séance ordinaire du conseil pour le mois de novembre au 8 novembre 2021;

Adoptée à l'unanimité

2021-10-255 **AUTORISATION D'ACHAT D'UN TERRAIN APPARTENANT À DISTRIBUTION BEAUDRY INC., SOIT UNE PARTIE DU LOT 4 148 463 – SCM-2021-34**

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 148 463 appartient à Distribution Beaudry inc;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faire l'acquisition d'une partie du lot 4 148 463, d'une superficie de 249,84 m², représentant la partie du lot où est installé l'enseigne du parc PME dont la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'acte de vente et de servitude ainsi que les frais pour le lotissement, le dépôt des nouveaux lots et la préparation d'une description technique pour la servitude seront à la charge de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'une partie du lot 4 148 463 appartenant à Distribution Beaudry inc. pour un montant de 5 173.88\$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-256 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC DISTRIBUTION BEAUDRY INC. CONCERNANT L'ENSEIGNE DU PARC PME**

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne du parc PME est branchée sur le réseau électrique de Distribution Beaudry inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton occupera un espace à l'intérieur des bâtiments de Distribution Beaudry inc. pour son équipement informatique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton entend verser une compensation à Distribution Beaudry inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu d'autoriser le directeur général, ou en son absence la direction générale adjointe, et le maire, ou en son absence le maire suppléant, à signer l'entente de compensation avec Distribution Beaudry inc.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2021-10-257

AUTORISATION DE MANDAT À ME NANCY BRODEUR CONCERNANT LES SERVICES PROFESSIONNELS LIÉS À L'ACHAT D'UN TERRAIN APPARTENANT À DISTRIBUTION BEAUDRY INC., SOIT UNE PARTIE DU LOT 4 148 463, ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE – SCM-2021-34

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton entend faire l'acquisition d'une partie du lot 4 148 463 appartenant à Distribution Beaudry inc. dont la superficie est de 249,84 m²;

CONSIDÉRANT QUE Distribution Beaudry inc. est favorable à vendre une partie du lot 4 148 463 pour un montant de 5 173.88\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'UNE servitude en faveur de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton devra être établie pour le passage des lignes électriques et du filage des caméras de sécurité;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de mandater un notaire afin d'effectuer toutes les opérations légales nécessaires dans ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu :

DE mandater Me Nancy Brodeur, notaire de l'étude Gravel Brodeur Gaudet Leblanc-Lamothe, pour la rédaction de l'acte d'achat et de servitude ainsi que tout autre document nécessaire à l'acquisition dudit terrain;

D'autoriser le directeur général, ou en son absence la direction générale adjointe, et le maire, ou en son absence le maire suppléant, à signer les documents relatifs à ce mandat.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-258

ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2021-33 - LOTISSEMENT DU LOT 4 148 463, DÉPÔT DES NOUVEAUX LOTS ET PRÉPARATION D'UNE DESCRIPTION TECHNIQUE POUR UNE SERVITUDE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton entend faire l'acquisition d'une partie du lot 4 148 463 appartenant à Distribution Beaudry inc. d'une superficie de 249,84 m²;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet nécessite un lotissement, le dépôt des nouveaux lots ainsi qu'une description technique pour une servitude.

CONSIDÉREANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a effectué une demande de prix auprès de deux (2) entreprises.

ENTREPRISES	MONTANT TAXES INCLUSES
JY Tremblay arpenteur-géomètre inc.	3 189.35 \$
Bruno Ravenelle Arpenteur-Géomètre	1 461.73 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu d'adjuger le contrat SCM-2021-33 à Bruno Ravenelle Arpenteur-Géomètre, pour le lotissement du lot 4 148 463, le dépôt des nouveaux lots et la préparation d'une description technique pour une servitude pour un montant de 1 461.73 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2021-10-259

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie de Roxton Pond - Sainte-Cécile prévoit la formation de cinq (5) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Haute-Yamaska en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette et appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Haute-Yamaska.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-260

AUTORISATION DE PAIEMENT À TRANSPORT ET EXCAVATION BEN-BENNY INC. – DÉCOMPTE NUMÉRO 2 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES - TRAVAUX DE LA ROUTE LASNIER (SCM-2020-03)

CONSIDÉRANT QUE M. Dave Williams, ingénieur, recommande l'acceptation provisoire et le paiement des travaux de réfection qui sont terminés pour la route Lasnier;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat avait été autorisée par la résolution 2021-04-106 et qu'un premier versement de 324 374.54 \$ taxes incluses a été autorisé par la résolution 2021-08-216;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente a été convenue avec Transport et Excavation Ben-Benny inc. et leur firme de gestion de projet GestimAction inc. pour qu'un crédit de 35 000.00 \$ soit accordé à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton sur la facture initiale au montant de 391 731.31\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton conserve jusqu'à l'acceptation finale une retenue de 5% au montant de 20 507.59 \$ incluant les taxes applicables.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à Transport et Excavation Ben-Benny inc. au montant de 65 269.70 \$ incluant les taxes applicables pour les travaux de réfection de la route Lasnier.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-261

ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2021-16 – FABRICATION DE DESCENTES DE GOUTTIÈRES POUR LE 112 ET LE 136, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton veut installer des descentes de gouttières pour les bâtiments municipaux situés au 112 et au 136, rue Principale;

CONSIDÉREANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a effectué une demande de prix auprès d'une entreprise.

ENTREPRISES	MONTANT TAXES INCLUSES
Atelier JL-Tech inc.	2 414.48 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu d'adjuger le contrat SCM-2021-16 à Atelier JL-Tech inc. pour la fabrication de descentes de gouttières, pour un montant de 2 414.48 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 2021

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de septembre 2021 soit :

Permis d'addition d'un bâtiment	1
Permis d'agrandissement	4
Permis de brûlage	1
Certificat d'autorisation – Autre	2
Permis de lotissement	1
Certificat d'autorisation pour piscine	1
Permis de rénovation	2
Permis d'installation septique	1
Certificat de changement d'usage	1

Pour un total de 14 permis et une valeur totale de 300 500.00 \$

2021-10-262

ADOPTION DU RÈGLEMENT 626-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 560-2017 VISANT À METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES PISCINES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite modifier son règlement de zonage n° 560-2017, afin d'apporter diverses modifications au règlement, ci-après détaillées dans les autres « considérant »;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), un premier projet de règlement doit être adopté;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'IL est souhaitable de mettre à jour les dispositions relatives aux piscines et SPA, conformément au récent amendement (décret 662-2021) du *Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles* (c. S-3.1.02, r. 1) ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1), un avis de motion du premier projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique tenue le 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement 626-2021 a été adopté lors de la séance publique tenue le 14 septembre 2021, par la résolution n° 2021-09-240;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, ainsi qu'aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la séance de consultation publique peut être tenue accompagnée d'une consultation écrite ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour la tenue d'une consultation publique et écrite a été publié le 21 septembre 2021, au bureau municipal, situé au 112 rue Principale et à l'église de Sainte-Cécile-de-Milton, située au 345 rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique a été tenue le 21 septembre 2021 accompagnée d'une consultation écrite tenue du 22 septembre au 4 octobre 2021, pendant laquelle aucun commentaire n'a été reçu, et dont les procès-verbaux ont été soumis au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy, et unanimement résolu d'adopter le règlement n° 626-2021 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage n°560-2017, visant à mettre à jour les dispositions relatives à la sécurité des piscines », sans modification.

Copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-263

ADOPTION DU RÈGLEMENT 627-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N°558-2017 VISANT À AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE CERTIFICAT D'AUTORISATION RELATIF À UNE PISCINE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite modifier son règlement de permis et certificats n° 558-2017, afin de se conformer aux nouvelles dispositions du récent amendement (décret 662-2021) du *Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles* (c. S-3.1.02, r. 1);

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1), un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique tenue le 14 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier-Meunier, et unanimement résolu d'adopter le règlement n° 627-2021 intitulé « règlement amendant le règlement de permis et certificats n° 558-2017, visant à ajouter des dispositions concernant le certificat d'autorisation relatif à une piscine ».

Copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2021-10-264 **PIIA N° 21-05 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION / LOT N° 6 344 230**

Propriétaire : Amélie Dubois / Emerick Beaudoin
Adresse : 44, rue Touchette
Zonage municipal : RE-9.1

Objet et caractéristiques de la demande :

La demande concerne le lot n° 6 344 230 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé dans la zone RE-9.1, ayant front sur la rue Touchette.

Elle vise l'approbation de la demande de permis de construction d'un bâtiment principal et de l'aménagement paysager du terrain, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017.

1) - Le bâtiment principal est une habitation unifamiliale abritant un (1) logement, de 36' sur 41' de dimensions, ayant les caractéristiques architecturales suivantes :

- Bâtiment avec une structure en bois et fondation en béton;
- Façade asymétrique;
- Revêtement extérieur des murs :
 - Façade avant en pierre Permacon et en revêtement composite cellulaire de type Celect de Royal de couleur vert pineraie;
 - Façades latérales et arrière : revêtement composite cellulaire de type Celect de Royal de couleur vert pineraie;
- Portes d'accès et fenêtres en aluminium de couleur noire avec vitrage;
- Fenestrations rectangulaires en aluminium de couleur noire avec vitrage;
- Toiture en deux pentes de 12/12 recouverte de revêtement en bardeaux d'asphalte de couleur noire;

2) – Aucun plan d'aménagement paysager n'a été proposé.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été soumise par les requérants pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les toits sont composés de plusieurs versants avec bardeaux d'asphalte de couleur noire comme revêtement;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs sont de la pierre et un revêtement composite cellulaire de type CELECT de ROYAL, de couleur vert pineraie;

CONSIDÉRANT QUE les portes, les fenêtres et leur encadrement respectent les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager n'a pas été proposé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis a été analysée par le service de l'urbanisme et que les plans respectent toutes les normes applicables en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement le projet par sa recommandation n°2021-09-063 avec la condition suivante :

QU'un plan d'aménagement paysager soit soumis conforme au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 562-2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'autoriser l'émission du permis de construction avec la condition énumérée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2021-10-265 **PIIA N° 21-06 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION / LOT N° 6 344 222**

Propriétaire : Rebecca Vandal / Yannick Therrien
Adresse : 2, rue Touchette
Zonage municipal : RE-9.1

Objet et caractéristiques de la demande :

La demande concerne le lot n° 6 344 222 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé dans la zone RE-9.1, ayant front sur la rue Touchette.

Elle vise l'approbation de la demande de permis de construction d'un bâtiment principal et de l'aménagement paysager du terrain, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017.

1) - Le bâtiment principal est une habitation unifamiliale abritant un (1) logement, de 48'-8" par 50'-4" de dimensions, ayant les caractéristiques architecturales suivantes :

- Bâtiment avec une structure en bois et fondation en béton;
- Façade asymétrique;
- Revêtement extérieur des murs :
 - Façade avant : revêtement léger horizontal en bois de couler blanche et des sections de soubassement en pierre;
 - Façades latérales et arrière : en revêtement léger horizontal en bois de couler blanche;
- Portes d'accès et fenêtres en aluminium de couleur noire avec vitrage;
- Fenestrations rectangulaires en aluminium de couleur noire avec vitrage;
- Toiture en deux pentes de 7/12 recouverte de revêtement en bardeaux d'asphalte de couleur noire;

2) – Aucun plan d'aménagement paysager n'a été proposé.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été soumise par les requérants pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les toits sont composés de plusieurs versants avec bardeaux d'asphalte de couleur noire comme revêtement;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs sont de type léger horizontal en bois et en pierre pour des sections de soubassement;

CONSIDÉRANT QUE les portes, les fenêtres et leur encadrement respectent les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager n'a pas été proposé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis a été analysée par le service de l'urbanisme et que les plans respectent toutes les normes applicables en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement le projet par sa recommandation n°2021-10-069 avec la condition suivante :

QU'un plan d'aménagement paysager soit soumis conforme au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 562-2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'autoriser l'émission du permis de construction avec la condition énumérée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2021-10-266

INSTALLATION D'UNE ŒUVRE COLLECTIVE PARTICIPATIVE D'ATELIER 19 AU PARC DE PLANCHE À ROULETTES

CONSIDÉRANT l'engagement financier de la Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska au projet de parc de planche à roulettes dans la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ainsi que son souhait de participer à l'élaboration et la réalisation physique du parc;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska a l'ambition que tous les milieux de son territoire puissent bénéficier d'une œuvre collective produite par l'Atelier 19, elle a mandaté l'Atelier 19 pour créer une œuvre collective participative qui serait installée dans la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et plus particulièrement au parc de planche à roulettes;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs visés par le projet sont les suivants :

- Développer la fierté et le sentiment d'appartenance des parties prenantes (jeunes, aînés, organisations) en les faisant participer à la création d'une œuvre collective porteuse de sens;
- Participer au rayonnement culturel et aux défis écologiques de la région, en soutenant des initiatives artistiques, éducatives et sociales;
- Sensibiliser et informer les membres de Desjardins et les milieux que Desjardins est dans leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska assumera entièrement les frais reliés à la création de l'œuvre par l'Atelier 19.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier-Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu d'appuyer l'installation d'une œuvre collective participative d'Atelier 19 au parc de planche à roulettes.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-267

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2016-01-009 CONCERNANT LES ORGANISMES RECONNUS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance qui s'est tenue le 18 janvier 2016, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté la résolution numéro 2016-01-009 intitulée « ORGANISMES RECONNUS PAR LA MUNICIPALITÉ »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite mettre à jour les organismes ayant droit à la gratuité en vertu de la politique de tarification pour la location de la salle communautaire;

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, il y aurait lieu d'abroger la résolution.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu d'abroger la résolution portant le numéro 2016-01-009.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-268

ORGANISMES RECONNUS PAR LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu d'autoriser ce qui suit :

Pour l'application du règlement fixant les taux des taxes et les tarifs adopté chaque année, les organismes reconnus par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ayant la gratuité sont :

- FADOQ Sainte-Cécile;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

- La Fabrique Sainte-Cécile;
- Le comité Arts & Culture;
- Les Cuisines collectives;
- L'école Sainte-Cécile;
- Le CPE Rayons de Soleil de Sainte-Cécile-de-Milton;
- La corporation des Loisirs Sainte-Cécile inc.;
- Pavillon Gévry-Lussier inc.;
- Les pompiers et premiers répondants de Roxton Pond – Sainte-Cécile.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

1) Un citoyen félicite M. Claude Lussier pour ses nombreuses années à la vie politique de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

2021-10-269 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Ginette Prieur que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 56.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier